



Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

1. Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est un service public municipal rattaché à la direction de la Vie Culturelle de la ville de Limay. Il est classé par l'Etat, adhérent à la Confédération musicale de France et membre de l'Union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (UCEM 78).

2. Objectif

Il a pour mission de dispenser un enseignement musical théorique et pratique et un enseignement chorégraphique, spécialisés et ouverts aux amateurs, en leur proposant des cursus d'études adaptés qui favorisent les pratiques collectives conformément aux orientations du Projet d'Etablissement.

Le règlement des études, affiché au Conservatoire, est établi par le Directeur et l'ensemble des Professeurs. Il évolue en fonction des objectifs pédagogiques déterminés par l'équipe pédagogique.

3. Conditions d'inscription

A-Modalités : le directeur fixe chaque année les périodes de pré-inscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

B-Inscription / Préinscription / Tarif :

L'inscription au Conservatoire implique un engagement annuel. Les frais de scolarité sont perçus mensuellement. Le désistement, accompagné d'une lettre motivée au Directeur, n'est possible qu'au cours du 1^{er} trimestre (avant fin décembre), le mois commencé étant dû dans sa totalité.

Les élèves qui démissionnent à partir du mois de Janvier devront s'acquitter des factures mensuelles des deuxième et troisième trimestres (sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines).

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après acceptation et signature du présent règlement.

La pré-inscription se déroule en fin d'année scolaire. Elle assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits. Cependant les élèves extra muros, déjà inscrits **en éveil musical ou dans une discipline théorique ou collective, ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une discipline individuelle.** Les élèves pré inscrits peuvent choisir leurs horaires d'éveil, d'initiation et de formation musicale dans la limite des cours déjà programmés au mois de Juin.

Les familles en situation d'impayés au 1er septembre, au-delà de trois mois, ne peuvent se réinscrire au Conservatoire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Ils comprennent trois catégories : disciplines individuelles, disciplines semi-collectives ou théoriques, disciplines collectives.

La participation à l'orchestre du CRC est gratuite pour les élèves inscrits dans une autre discipline. La participation à plusieurs disciplines collectives ne fait l'objet que d'une seule cotisation.

La participation aux cours semi-collectifs de technique vocale est gratuite pour les élèves inscrits en formation musicale.

C-Changement de professeur : Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

D-Places disponibles : les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

1-élèves déjà inscrits (sauf extra muros non-inscrits dans une discipline individuelle) 2-habitants de la ville de Limay

3-habitants extra muros

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente chronologique qui est prise en compte prioritairement chaque année.

Les nouveaux élèves non prioritaires n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

E-Réinscription non validée : Le temps de cours des professeurs est établi chaque année en fonction d'une dotation horaire globale attribuée par la Ville de Limay. Comme le prévoit le projet d'établissement, celle-ci varie en fonction des impératifs des finances publiques.

Si le temps de cours d'un professeur ne le permet pas, la réinscription d'un élève dans une discipline pourra être refusée. Dans ce cas la priorité sera établie en fonction d'un critère territorial, de l'ancienneté dans la classe et l'âge des élèves (enfants/adultes). **Dans ce cas le Conservatoire pourra proposer une solution alternative en cours semi-collectif instrumental, en pratique collective ou le cas échéant dans une autre discipline.**

F-Evolution du temps de cours en fonction des cycles d'études, parcours accompagnés, parcours projets :

Les changements de cycles d'études entraînent une évolution du temps de cours de 30' à 45' puis une heure. Cependant, si à la rentrée la dotation horaire hebdomadaire d'un professeur ne le permet pas, les élèves pourraient être maintenus sur le temps de cours du cycle précédent pendant une année au maximum.

En fonction de leur situation personnelle, les élèves peuvent intégrer des parcours accompagnés ou des parcours projets qui sont négociés avec le directeur des études et l'équipe pédagogique. Ces parcours permettent une adaptation du temps de cours, variable en fonction des objectifs, de 30 à 45 minutes.

4. Déroulement des études

Obligations des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. **Les élèves doivent se procurer dans un délai de 15 jours maximum après l'inscription, sous peine de résiliation, le matériel nécessaire aux cours (partitions, instruments, accessoires).**

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques qui font parties intégrantes du programme d'enseignement délivré par le Conservatoire (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur après avis du professeur).

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée.

Les adultes, ados et enfants en parcours accompagné, devront participer à un bilan, suivant un calendrier fixé lors de son élaboration ou, au plus tard, après quatre années d'études.

Vacances scolaires : Le calendrier des cours du Conservatoire est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'Académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les parents sont tenus informés par téléphone, par mail ou par affichage de l'absence d'un professeur. Les cours sont remplacés les jours ouvrables mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires.

Les cours annulés pour raison de maladie ou cas de force majeure sont remplacés ou non facturés au prorata des cours manqués par mois.

5-Règles spécifiques aux cours de danse

A. Affectation dans les classes

L'affectation dans les classes est faite par l'enseignant, sous la responsabilité du Directeur, en fonction des places disponibles, du niveau et du projet de l'élève. Seul le Directeur, sur proposition de l'enseignant, peut décider d'un changement de classe.

Tenues de cours

Les élèves danseurs doivent faire l'acquisition d'une tenue spécifique. Chaque cycle détient sa propre tenue (chaussons de danse, justaucorps et collants pour l'éveil à la danse, l'initiation à la danse et la danse classique, pantalon et haut pour la danse jazz, modèle et couleur précis pour chaque cycle).

Cette tenue est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de danse. Un document d'information est remis aux élèves à l'inscription pour permettre aux familles d'acheter les tenues avant la reprise des cours.

Les enfants ayant les cheveux longs sont tenus d'attacher leurs cheveux (queue de cheval, chignon) pour suivre le cours dans de bonnes conditions.

C. Assiduité, absences

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée.

D. Certificat médical obligatoire

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription ou au plus tard avant le premier cours de danse de l'année scolaire.

5. Responsabilité civile

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours.

Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Les élèves sont responsables de leurs instruments dans l'enceinte du Conservatoire.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent posséder une attestation d'assurance civile pour suivre des cours au Conservatoire en musique et en danse, dès le début des cours.

6. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de la Vie culturelle, le Directeur du Conservatoire, deux professeurs, et deux représentants des parents d'élèves et des élèves élus par l'ensemble des usagers fréquentant l'établissement.

Les élections sont organisées chaque année après la rentrée scolaire.

7. Les prêts d'instrument et de partitions

Le Conservatoire peut mettre gratuitement à la disposition des élèves un instrument et des partitions de formation musicale pour débiter les études musicales. L'attribution de l'instrument se fait sur dossier en prenant en compte le développement des classes, les difficultés financières des familles et leur lieu d'habitation.

La souscription d'une assurance est obligatoire.

Les familles qui bénéficient du prêt d'un instrument s'engagent à le restituer dans l'état dans lequel elles l'ont perçu sous peine d'une facturation à la valeur d'achat. Cette disposition concerne également les carillons prêtés en éveil musical.

Les familles s'engagent à entretenir l'instrument et à informer le Conservatoire de toutes modifications de son état ou de tous dommages. En fonction des travaux nécessaires à l'entretien de l'instrument, le Conservatoire et les familles se concertent sur une prise en charge partagée.

Les élèves bénéficient du prêt de livres de formation musicale pendant les trois premières années du cycle 1. Les élèves n'ayant pas rendu leurs livres de formation musicale ne pourront se préinscrire pour la rentrée suivante.

5- Règles de vie

Les élèves sont tenus de respecter, les locaux, les objets et le matériel mis à leur disposition dans le cadre des différentes activités. Ils doivent également respecter leurs camarades, le personnel encadrant et se conformer aux règles de savoir-vivre.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur (objets connectés, console de jeux, bijoux...). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée.

Les mineurs sont autorisés à utiliser un téléphone portable dans l'enceinte du bâtiment uniquement pour les besoins de communication avec leur famille et sous la seule responsabilité de leurs parents. Ils ne sont pas autorisés à prendre des photos, filmer ou enregistrer des professeurs ou d'autres élèves, sauf avec leur autorisation expresse.

De même, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des structures avec un objet pouvant présenter un danger.

Pour tout élève mineur, les parents seront informés de tout manquement à la discipline de leur enfant (non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité, perturbation des activités, mise en danger de lui-même ou d'autrui, manque de respect envers les autres élèves, les personnels encadrants ou de service). Lorsque le comportement d'un élève perturbe la vie collective, la Ville se réserve la possibilité de l'exclure de la structure si, après des rencontres avec l'élève mineur et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

De même, tout manquement des titulaires de l'autorité parentale aux règles élémentaires de vie en société (non-respect du présent règlement, comportement irrespectueux ou violent...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des dispositifs d'accueils.